

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 OCTOBRE 2008

**ETAIENT PRESENTS** : François PELLETANT, **Maire**

Mme BRUNEL, M. DETOUY, M. LUSSON, Mme MATHELIER,  
Mme ROUX-THOMAS, Mme ONILLON, M. WAILL, **Adjoints.**

Mme BARGAIN, M. BARSANTI, M. BUSSIERE, Mme CARTALADE, M. CHIQUET,  
Mme CLAVEL, M. DUGY, Mme FILOMENKO, M. JULIÉ, M. LARDIERE, M. MACEL,  
M. MATIAS, Mme MORAND, Mme PHILIPPOT, M. SIDANI, Mlle TOUPET,  
**Conseillers.**

**ABSENTS** :

Madame BANGOURA  
Monsieur DESGATS  
Madame MALLIE

donne pouvoir à Monsieur CHIQUET  
donne pouvoir à Madame BRUNEL  
donne pouvoir à Madame MATHELIER

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame ROUX THOMAS**

### **REGLEMENT INTERIEUR : APPROBATION**

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose aux communes de 3 500 habitants et plus d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Le contenu de ce règlement doit fixer, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal et préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** son règlement intérieur.

**VOTE POUR A LA MAJORITE**

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2009 : MISE EN OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fait figurer la commune de Linas dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2009.

Conformément à l'arrêté du 05 août 2003, la collecte débutera le 15 janvier 2009 et se terminera le 14 février 2009.

L'équipe de recensement doit être composée d'un coordonnateur, interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement, chargé d'assurer l'encadrement et le

suivi des agents recenseurs et d'agents recenseurs opérant sur le terrain, chargés de distribuer, collecter les questionnaires à compléter par les habitants.

L'INSEE précise qu'un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 250 logements, soit environ 500 habitants à recenser. Il convient donc de prévoir 10 agents pour la réalisation correcte de la collecte dans les délais impartis.

La dotation forfaitaire de recensement versée aux communes sera calculée sur les nouvelles populations légales disponibles fin décembre 2008 et fonction du mode de calcul prévu par la loi de finance initiale 2009.

Dès transmission de ces informations par l'INSEE, le conseil municipal sera sollicité pour délibérer sur la fixation de la rémunération des agents de l'équipe de recensement.

Aussi, il est proposé au conseil municipal

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les opérations de recensement de la population linoise en 2009.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

**DE DECIDER** de la création d'un emploi de non titulaire pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : d'un emploi de coordonnateur communal, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 10 novembre 2008 au 08 mars 2009.

**DE DECIDER** de la création d'emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de : 10 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2009.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

**FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES ET CONFECTION DE  
REPAS POUR LE RESTAURANT MUNICIPAL DE LINAS :  
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du JOUE et du BOAMP le 02/08/2008.

La Commission d'appel d'offres réunie le 06/10/2008 a agréé les quatre candidatures reçues, a procédé à l'ouverture des secondes enveloppes intérieures contenant l'offre puis le 10/10/2008 a déclaré attributaire la société APETITO, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse et dont le siège social est situé 1, boulevard Arago, Zone Industrielle de Villemilan à WISSOUS (91320), pour un montant global et forfaitaire annuellement révisable de 215.059,50 euros H.T., soit 227.166,95 euros T.T.C.

Le marché aura une durée de deux ans et 8 mois.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

**VU** les articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics,

**VU** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 10/10/2008,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires et la confection de repas pour le restaurant municipal à la société APETITO, dont le siège social est situé boulevard Arago, Zone Industrielle de Villemilan à WISSOUS (91320), pour un montant global et forfaitaire annuellement révisable de 215.059,50 euros H.T., soit 227.166,95 euros T.T.C., pour une durée de deux ans et 8 mois.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

**LIGNE DE TRANSPORT EN COMMUN 55-13 :  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAVO**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Linas et la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge concluent chaque année une convention de répartition des coûts concernant la ligne 55-13 qui dessert les territoires de certaines communes adhérentes de la CAVO et de Linas.

Monsieur le Maire informe qu'il convient, de conclure, pour 2008 et pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, une convention de répartition financière du coût de l'exploitation de cette ligne entre Linas et la CAVO, au prorata du kilométrage parcouru sur chaque commune selon les clefs de répartition suivantes :

Kilométrages établis par la Société de Transport Daniel Meyer :

- Longueur sur Brétigny-sur-Orge : 2.95 km
- Longueur sur Leuville-sur-Orge : 2.45 km
- Longueur sur Linas : 2.65 km

Soit une longueur totale de parcours de 8.05 km ;

Il convient de noter que la ligne 55-13 effectuée, pour le compte de chaque ville, la distance suivante selon la commune concernée :

- Brétigny-sur-Orge : 2.95 km
- Leuville-sur-Orge : 5.40 km
- Longueur sur Linas : 8.05 km

Soit une longueur totale de 16.4 km

Pour 2008, la répartition financière est la suivante :

Montant à la charge de la CAVO : 94 175.11 euros T.T.C.

Montant à la charge de Linas : 65 460.22 euros T.T.C.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

**VU** les travaux de la Commission des Finances qui s'est réunie le 13 octobre 2008

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de répartition financière du coût de l'exploitation de la ligne de transport 55-13 entre la Ville de Linas et la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge,

**DE DIRE** Que cette convention est conclue pour l'année 2008, et pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse,

**DE DIRE** Que cette convention est conclue pour 2008 selon la répartition financière suivante :  
Montant à la charge de la CAVO : 94 175.11 euros T.T.C.  
Montant à la charge de Linas : 65 460.22 euros T.T.C.

**DE DIRE** Que cette répartition sera révisée chaque année en fonction de l'évolution annuelle du coût d'exploitation de la ligne 55-13, et selon les clefs de répartition suivantes :

Kilométrages établis par la Société de Transport Daniel Meyer :

- Longueur sur Brétigny-sur-Orge : 2.95 km
- Longueur sur Leuville-sur-Orge : 2.45 km
- Longueur sur Linas : 2.65 km

Soit une longueur totale de parcours de 8.05 km ;

Il convient de noter que la ligne 55-13 effectuée, pour le compte de chaque ville, la distance suivante selon la commune concernée :

- Brétigny-sur-Orge : 2.95 km
- Leuville-sur-Orge : 5.40 km
- Longueur sur Linas : 8.05 km

Soit une longueur totale de 16.4 km

## **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

### **LIGNE DE TRANSPORT EN COMMUN 55-13 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES TRANSPORTS MEYER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Linas est liée par convention avec la société de transports Daniel MEYER concernant la ligne 55-13 qui dessert les Villes de Linas, Leuville-sur-Orge et Brétigny-sur-Orge

Monsieur le Maire informe que la formule de révision de prix faisant apparaître une hausse du coût d'exploitation de 5.4436 % pour la période allant du 01/01/2007 au 31/12/2007, il convient de passer un avenant n° 16 à la convention d'exploitation entre la Ville de Linas et la société de transports Daniel MEYER.

Le coût d'exploitation du service à la charge des communes est porté à 343 893.41 euros H.T., soit 362 807.55 euros T.T.C., à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La participation financière de la Ville de Linas est portée à 159 635.32 euros T.T.C.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

**VU** les travaux de la Commission des Finances qui s'est réunie le 13 octobre 2008.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 16 à la convention d'exploitation conclue entre la Ville de Linas et la société des Transports Daniel MEYER.

**DE DIRE** Que cet avenant porte le coût du service à la charge de la Ville de Linas à 159 635.32 euros T.T.C et proroge la convention jusqu'au 31 décembre 2008.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

### **FRAIS DE BRANCHEMENTS A L'ASSAINISSEMENT : PARTICIPATION FORFAITAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 21 décembre 2004 fixait les tarifs des taxes et de la redevance assainissement, incluant la participation forfaitaire aux frais de branchements d'assainissement et dont le montant est de 1 227.21 €.

Après avoir analysé les coûts engendrés par cette participation,

**Considérant** que ces travaux doivent être supportés par le demandeur lors de la construction ou réhabilitation de son immeuble,

**VU** l'avis favorable du comité travaux en date du 10 septembre 2008,

Il est proposé au Conseil Municipal,

**DE SUPPRIMER** la participation forfaitaire aux frais de branchements neufs sur le réseau d'assainissement.

**DE FIXER** comme suit les taxes et redevance d'assainissement :

- taxe de branchement d'eau 0 €
- redevance d'assainissement (par m3) 0,0153 €
- surtaxe sur l'eau 0 €

**DE DIRE** que les recettes liées à l'assainissement seront encaissées sur le budget assainissement (M 49).

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

### **CREATION DE BATEAU : MODIFICATION DU MONTANT FORFAITAIRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de demande d'autorisation des riverains relative à la création de « bateaux » la commune a mis en place par délibération du 10 novembre 2000 modifiée par délibération du 24 septembre 2002 (passage à l'euro) un forfait travaux qui consiste à exécuter les travaux par une entreprise agréée

FNTP (Fédération Nationale des Travaux Publics) contre paiement d'une somme forfaitaire au mètre linéaire fixée par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire informe que le montant du forfait n'ayant pas été actualisé depuis, il est nécessaire de procéder à sa révision.

**VU** l'avis favorable du comité travaux en date du 10 septembre 2008,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE FIXER** le montant forfaitaire pour création de bateau à 100 € le mètre linéaire.

### **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

#### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE (CONTRAT ENFANCE JEUNESSE)**

Suite à la modification réglementaire, les conventions établies avec la CAF sont caduques et dénoncées à compter du 31 décembre 2007.

De nouvelles conventions d'objectifs et de financement pour chaque structure financée en prestation de service (la halte-garderie et l'accueil de loisirs primaire et maternel) prendront effet au 1er janvier 2008 et remplaceront les précédentes conventions du contrat temps libre.

Les articles ajoutés ou modifiés sont les suivants :

- Article 3 - Engagement du gestionnaire
- Article 5 - Modalités de paiement et de révision des droits
- Article 9 - Résiliation/suspension de la convention
- Article 10 - Durée de la convention

La durée de validité de la convention est de 3 ans et doit être renouvelée 3 mois avant la date d'expiration.

**VU** les travaux du comité scolaire-enfance du 09 octobre 2008.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement prestation de service du contrat enfance jeunesse.

### **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

#### **ESALM FOOTBALL : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le club de l'ESALM football possède une équipe de 14 ans fédéraux évoluant au niveau national. L'année précédente l'équipe s'est hissée à la 3<sup>ème</sup> place de ce championnat derrière les équipes du PSG et du Havre.

Le coût pour participer à cette compétition s'élève à 12000 €. Ce niveau de compétition engendre des déplacements en province et des frais supplémentaires.

Pour financer une partie du budget allouée à cette catégorie, une subvention exceptionnelle est sollicitée par le club de l'ESALM Football.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au conseil Municipal :

**VU** les travaux de la commission Finance qui s'est réunie le 13 octobre 2008

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention de 3000 € à la section ESALM Football.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

**DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget 2008.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

**PERMANENCES DES TRAVAILLEURS SOCIAUX  
DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES :  
MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la ville de Linas, soucieuse de lutter contre les exclusions, souhaite faciliter les démarches des bénéficiaires et assurer une meilleure prise en charge des personnes en difficulté.

Dans cet objectif, la Maison Départementale des Solidarités propose la mise en place, au sein des communes, de permanences effectuées par un travailleur social.

Cette permanence se tiendra dans les locaux du Centre communal d'Action Sociale de la ville de Linas. La commune met gracieusement à la disposition des travailleurs sociaux de la Maison Départementale des Solidarités : un bureau pour la réception des usagers, un poste informatique, un téléphone et une photocopieuse.

Aussi il est proposé au conseil Municipal :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la tenue de permanences des travailleurs sociaux de la Maison Départementale des solidarités de l'Essonne sur la commune de Linas dans les conditions ci-dessus énoncées.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – VILLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il lui appartient en fin d'exercice de prendre les décisions budgétaires modificatives propres à assurer l'ensemble des engagements supplémentaires de la commune.

La présente délibération est une décision budgétaire modificative qui porte sur certains articles et chapitres budgétaires à ajuster.

Aussi, vu les travaux de la Commission des Finances du 13 octobre 2008,

Il est proposé au Conseil Municipal,

**DE MODIFIER AINSI LES CHAPITRES SUIVANTS :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chap. 011 - Charges à caractère général</b>			
61521 - entretien et réparations Terrains	-1 061.00		
6184 – Versement à des organismes de formation	1 100.00		
<b>Chap. 65 - Autres charges de gestion courante</b>			
6535 – Formations	-1 100.00		
6574 - subv. De fonct. Aux asso. Et autres pers. Droit privé	3 000.00		
<b>023 - Virement à la section d'Investissement</b>	-1 939.00		
<b>Total dépenses de Fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>Total recettes de Fonctionnement</b>	<b>0.00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chap. 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>021 - Virement de la section de Fonctionnement</b>	-1 939.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	2 585.00		
<b>Chap. 23 - Immobilisations en cours</b>			
2313 - Constructions	-4 524.00		
<b>Total dépenses d'Investissement</b>	<b>-1 939.00</b>	<b>Total recettes d'Investissement</b>	<b>-1 939.00</b>

**VOTE POUR A LA MAJORITE**

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – ASSAINISSEME NT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il lui appartient en fin d'exercice de prendre les décisions budgétaires modificatives propres à assurer l'ensemble des engagements supplémentaires de la commune.

La présente délibération est une décision budgétaire modificative qui porte sur certains articles et chapitres budgétaires à ajuster.

**VU** les travaux de la Commission des Finances du 3 septembre 2008,

Il est proposé :

**DE MODIFIER AINSI LES CHAPITRES SUIVANTS :**

**EXPLOITATION**

DEPENSES		RECETTES	
<b>Chap. 65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>002 - Résultat de fonct. reporté</b>	10 205.64
658 - Charges diverses de gestion courante	84 352.00		
<b>Chap. 66 - Charges financières</b>		<b>Chap. 70 - Vente de produits</b>	
66 - Charges financières	-9 700.00	704 - Travaux	3 673.35
66111 - intérêts réglés à l'échéance	10 800.00	<b>Chap. 75 - Autres produits de gestion courante</b>	
66112 - Rattachement des ICNE	6 400.53	758 - Produits divers de gestion courante	53 329.41
<b>023 - Virmt à la section d'Invest.</b>	-24 644.13		
<b>TOTAL</b>	<b>67 208.40</b>	<b>TOTAL</b>	<b>67 208.40</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
<b>Chap. 23 - Immos en cours</b>		<b>021- Virmt de la section de Fonctmt</b>	-24 644.13
2315 - Instal, matériel et outill. Techniques	-19 280.91		
<b>020 - Dépenses imprévues</b>		<b>Chap. 10 - Dotations et fonds globalisés d'Invest.</b>	
	-1 115.48	1022 - Fonds globalisés d'invest	6 979.90
		1068 - Excédent de fonct. Reporté	-2 732.16
<b>TOTAL</b>	<b>-20 396.39</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-20 396.39</b>

**D'APPROUVER** la répartition par chapitre des crédits supplémentaires.

**VOTE POUR A LA MAJORITE****TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'en 2008, la Commune percevait la taxe sur les emplacements publicitaires fixes.

Il informe que le régime des taxes locales sur la publicité a été modifié.

Les trois taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) sont remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe trois catégories de supports : dispositifs publicitaires, enseignes, pré enseignes.

La TLPE se substitue automatiquement à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes.

Les nouveaux tarifs de droit commun applicables au 1er janvier 2009, sont, pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants :

(tarifs en € par m <sup>2</sup> et par an)	tarifs de droit commun
<b>dispositifs publicitaires et pré enseignes</b>	
Affichage non numérique ≤ 50m <sup>2</sup>	15 €
Affichage non numérique > 50m <sup>2</sup>	30 €
Affichage numérique ≤ 50m <sup>2</sup>	45 €
Affichage numérique > 50m <sup>2</sup>	90 €
<b>enseignes</b>	
inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	exonération de droit, sauf délibération contraire de la collectivité
inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	15 €
supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	30 €
supérieure à 50 m <sup>2</sup>	60 €

Afin d'atténuer l'impact du passage à la nouvelle TLPE, un dispositif temporaire de lissage des évolutions tarifaires est prévu par la loi, pendant une période transitoire de 2009 à 2014.

Pendant cette période transitoire, les communes peuvent choisir d'appliquer :

- un tarif de référence de droit commun, fixé forfaitairement par la loi
- ou
- un tarif de référence dérogatoire, calculé à partir des données afférentes à la taxation effectuée en 2008

**VU** la circulaire NOR INTB0800160C du 24 septembre 2008

**VU** les travaux du Comité Finances du 13 octobre 2008

Il est proposé :

**DE DIRE** que la Commune continuera de percevoir automatiquement la TLPE.

**DE DIRE** que la Commune choisit de calculer elle-même son tarif de référence, et non d'appliquer le tarif de droit commun, selon le calcul suivant :

**Calcul du tarif de référence dérogatoire pour Linas:**

Déclarations 2008	Catégorie	nombre d'emplacements	superficie m <sup>2</sup>	tarif 2008
emplacements non éclairés autres que ceux supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente	1	17	12	14.00 €
	1	1	8	
	1	1	48	
emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixé sur ce dernier	3	6	12	28.50 €

caissons publicitaires destinés à supporter des affiches éclairées par transparence et dispositifs lumineux installés sur toitures, murs ou balcons	4	2	7	43.30 €
---	---	---	---	---------

Produit de référence :

PR1 = (17*12*14) +(1*8*14)+(1*48*14)	3 640.00 €
PR3 = (6*12*28.50)	2 052.00 €
PR4 = (2*7*43.30)	606.20 €
<b>PRt =</b>	<b>6 298.20 €</b>

Superficie taxable (m²):

<b>St = (17*12+1*8+1*48+6*12+2*7)</b>	<b>346</b>
---------------------------------------	------------

Tarif de référence dérogatoire :

<b>Tr = PRt / St</b>	<b>18.20 €</b>
----------------------	----------------

**DE DIRE** que ce tarif de référence dérogatoire est une estimation tenant compte des déclarations reçues en 2008, et qu'il fera l'objet d'une régularisation en 2010.

**DE DIRE** que la Commune choisit le mode de recouvrement « au fil de l'eau ».

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**